

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

### LOCATION IMMOBILIERE

Bail courte durée - La Menuiserie de Benji : avenant 2 de prolongation

Décision D-2024-287

### Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

**Vu** le Code du commerce, et notamment l'article L145-5 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 3 relatif au bail courte durée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire du 09 novembre 2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

**Vu** l'arrêté du Président n°A-2023-59 de délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère vice-Présidente, pour les domaines économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;

**Vu** le bail dérogatoire de courte durée du 25 octobre 2023 conclu avec la société Menuiserie de Benji formalisant la location de la cellule n°5 du bâtiment multi-entreprises situé rue des Roches, 79320 Moncoutant-sur-Sèvre, pour la période du 25 octobre 2023 au 24 avril 2024 ;

**Vu** l'avenant n°1 du 11 mars 2024 au bail courte durée prolongeant la location de la cellule n°5 de 6 mois supplémentaire, soit jusqu'au 24 octobre 2024 ;

**Considérant** la demande en date du 23 septembre 2024 de la société La Menuiserie de Benji représentée par Monsieur Benjamin GOBIN de reconduire la location de la cellule n°5 jusqu'au 24 mars 2025 ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De prolonger le bail dérogatoire de courte durée jusqu'au 24 avril 2025, et d'établir en conséquence un avenant n°2 au bail dérogatoire courte durée avec la société La Menuiserie de Benji dont le siège social est situé 1 Chemin le Colombier, 79320 Moncoutant-sur-Sèvre (SIRET : 980 565 212 00019), représentée par Monsieur Benjamin GOBIN, pour la location de la cellule n°5 du bâtiment multi-entreprises situé rue des Roches, 79320 Moncoutant-sur-Sèvre.

**ARTICLE 2 :** De modifier le loyer à compter du 25 octobre 2024 : le loyer de la deuxième année de location est de 243 € HT par mois, soit 291,60 € TTC par mois.

**ARTICLE 3 :** Les autres conditions restent inchangées.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Receveur Municipal de THOUARS et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 03/10/2024

08 OCT. 2024

Transmis en préfecture le ..... 08 OCT. 2024 .....  
Notifié ou publié le .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



La vice-Présidente,  
Madame Emmanuelle MENARD

